



Maintien du nom de famille

Par **Bestmother**, le **12/09/2016** à **19:27**

Je suis divorcée depuis 2000. Chez l'avocate, mon mari avait accepté que je garde son nom. Il est décédé l'année suivante.

J'ai voulu refaire ma carte d'identité mais l'accord de mon mari n'étant pas mentionné dans le jugement, j'aurais dû reprendre mon nom de jeune fille.

J'ai contacté le juge aux affaires familiales qui m'a conseillé de faire une demande dans le cadre de l'article 264 et de prendre un avocat.

J'ai voulu prendre rendez-vous avec deux avocats qui m'ont expliqué que je ne pouvais pas faire cette démarche.

Pourquoi le JAF m'a-t-il dit le contraire?

Cela fait 40 ans que je porte ce nom. Plus personne, hormis mes proches, ne me connaît sous mon nom de jeune fille (administration, employeur...). Reprendre mon nom de jeune fille équivaudrait non seulement, à tirer un trait sur la plus grande partie de ma vie mais aussi à entreprendre de lourdes démarches pour changer mon nom sur tous les documents.

Quel recours possible ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse